

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Arrêté de voirie n° ARR2026_05

Portant alignement de voirie

Commune de Mours Saint Eusèbe, parcelle cadastrée section AC, parcelle n° 558

Chemin des Fourneaux

Nomenclature : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée **Chemin des Fourneaux** au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière sis non cadastrée et les parcelles cadastrées AC n° 558 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par **M. Brice GEHANT** géomètre expert en date 6 février 2026 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne **1 (clou), 2 (clou), D (piquet bois)**.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à **M. Brice GEHANT**, géomètre expert.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° ARR2026_05 (suite)
Arrêté du 18 mars 2026

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 026-212602189-20260318-ARR2026_05-AR



Fait à MOURS SAINT EUSEBE,
Le 18 mars 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à **M. Brice GEHANT**, géomètre expert le :
Arrêté affiché sur le site internet de la Commune de Mours Saint Eusèbe le :